



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de sécurisation des carrefours des Salducci (RT30) sur la commune de Lumio (2B)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Personne morale

N° SIRET

20007695800012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PIERI

Prénom(s)

Jean Baptiste

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le carrefour existant se présente actuellement sous la forme d'un tourne-a-gauche en T non aménagé, dépourvu d'îlots et de voies de stockage. La circulation sur ce tronçon de la route territoriale 30 est caractérisée par un trafic soutenu et des vitesses élevées tout au long de l'année, avec une intensification notable durant la période estivale. Cette configuration génère des conditions de sécurité insuffisantes, ce qui a conduit la Collectivité de Corse à engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un aménagement adapté, intégrant l'ensemble des paramètres de circulation et de sécurité identifiés. L'option retenue consiste en la réalisation d'un carrefour de type tourne-a-gauche en T aménagé, comprenant des îlots saillants et des voies de stockage, permettant ainsi une meilleure régulation des flux et une sécurisation accrue des mouvements de tourne-a-gauche. Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité des usagers du service de transport scolaire, le point d'arrêt existant sera déplacé hors de la Route Territoriale et réimplanté sur la voie secondaire, de manière à supprimer toute traversée de la RT.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal d'améliorer la sécurité du carrefour existant. Il vise plus particulièrement à : - sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie sur la Route Territoriale 30 (RT30) ; - sécuriser le point d'arrêt du ramassage scolaire en supprimant la traversée de la RT par les élèves ; - pacifier la vitesse des usagers sur le secteur du carrefour.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives, de manière à limiter les perturbations sur la circulation et à garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier. La circulation sera maintenue autant que possible, avec la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, le cas échéant, d'un alternat par feux. Le phasage des travaux est envisagé selon les étapes suivantes : - réalisation du corps de chaussée ; - mise en œuvre des îlots directionnels et de la voie de stockage ; - exécution des trottoirs et élargissement de la chaussée ; - application du revêtement en enrobe sur l'ensemble des zones concernées ; - installation de l'éclairage public ; - mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée. Le chantier démarrera durant la période automnale. L'ensemble de ces opérations sera coordonné afin d'assurer une continuité fonctionnelle du réseau routier et de garantir la qualité et la durabilité des aménagements réalisés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À l'issue des travaux, le nouvel aménagement sera intégré au réseau routier existant sans modification notable des conditions d'exploitation de la RT30, hormis une amélioration de la sécurité et de la lisibilité du carrefour. L'entretien courant de la voirie (revêtements, signalisation, dispositifs de sécurité) restera assuré par les services techniques de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme habituel de maintenance du réseau. Aucune opération de gestion spécifique supplémentaire n'est envisagée à moyen terme. Sur le plan environnemental, l'exploitation du nouvel aménagement ne devrait pas générer d'incidence notable : - les écoulements pluviaux seront dirigés vers les dispositifs d'assainissement adaptés prévus au projet ; - le maintien d'une couverture végétalisée sur les talus et accotements assurera la stabilisation des sols et l'intégration paysagère de l'aménagement. La surveillance post-travaux (signalisation, fonctionnement hydraulique, état des plantations) pourra être réalisée durant la première année d'exploitation afin de s'assurer de la bonne tenue de l'ensemble des ouvrages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Portions de la RT 30 et voie communale des Salducci concernées par le projet	(400 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'aire d'étude immédiate se situe à plus d'1 km de la ZNIEFF de type I Embouchure du Fiume Seccu.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Lumiu n'est pas soumise à la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB ou APPB n'est localisé dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Lumiu est soumise à la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'aire d'étude immédiate est localisée à plus d'1 km du monument historique "église Saint-Pierre et Saint-Paul". Elle n'intercepte pas son périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée au droit du site d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lumiu est couverte par le PPRi du bassin versant du Fiume Seccu et le PPRif Lumio.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi et le PPRif de la commune de Lumiu ont tous deux été approuvés, respectivement en date du 04/12/2009 et du 12/08/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est localisé à proximité du site de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le département de la Haute-Corse ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'étude n'est concerné par aucun captage AEP et aucun périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Deux sites inscrits sont recensés au droit de l'aire d'étude éloignée. La zone d'étude n'intercepte aucun d'entre eux, localisés à distance du secteur.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate.
D'un site classé ?	☐	☒	Un site classé est recensé au droit de l'aire d'étude éloignée (église Saint-Pierre et Saint-Paul). La zone d'étude est localisée à plus d'1 km à l'est de ce site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est attendu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux du fait de la démolition de certaines portions de trottoirs, accotements et chaussées. Ces matériaux seront traités dans des filières spécialisées selon la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet entraînera la destruction de 0,13 ha d'habitats anthropisés (réseau routier) ainsi que de 0,17 ha de milieux naturels et agricoles (friches, ronciers, maquis bas, etc.). Des mesures sont prévues afin de limiter les impacts sur la faune et la flore, détaillées en annexe A - Note environnementale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 4,7 km à l'ouest du site du projet. Il s'agit de la ZSC FR9402018. Au vu de la distance avec la zone d'étude et s'agissant d'un site exclusivement marin, les incidences du projet sur les habitats et les espèces recensées au FSD de cette ZSC sont considérées nulles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'environ 0,13 ha d'habitats urbanisés (réseau routier) et 0,17 ha d'habitats ouverts / semi-ouverts et agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone d'étude étant située sur un tronçon de la RT30, est directement exposée au risque TMD. La mise en oeuvre du projet est néanmoins destinée à réduire le caractère accidentogène du tronçon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le risque feu de forêt (PPRif Lumio).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la sécurisation du carrefour, elle n'engendrera pas une évolution du trafic par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la sécurisation du carrefour, elle n'engendrera pas une augmentation du bruit par rapport à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la sécurisation du carrefour, elle n'engendrera pas une augmentation des odeurs issues des pots d'échappement par rapport à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la sécurisation du carrefour, elle n'engendrera pas une augmentation des vibrations par rapport à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet impliquera la rénovation de l'éclairage public. Les émissions lumineuses seront équivalentes à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la sécurisation du carrefour, elle n'engendrera pas une évolution du trafic par rapport à la situation actuelle. Les rejets dans l'air liés au trafic seront équivalents.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide n'est attendu.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent n'est attendu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet implique la demolition de certains trottoirs, accotements et portions de chaussées. Ces déchets seront traités dans des filières spécialisées conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude se situe à distance des principaux éléments patrimoniaux du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Une portion d'une parcelle exploitée pour le pastoralisme sera aménagée pour le ramassage scolaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'a été identifié d'après les bases de données de la MRAe Corse et de la DREAL de la Haute-Corse dans un rayon de 3 km sur les 5 dernières années.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principaux effets négatifs environnementaux concernent, en phase chantier, la modification localisée de la micro-topographie et des sols liée aux travaux routiers (démolition d'accotements, reprises de chaussée, réalisation d'îlots/trottoirs), le risque incendie, le risque de pollution (sols/eaux) ainsi que les nuisances sonores et vibrations générées par les engins. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place : - Maîtrise stricte de l'emprise des travaux et balisage ; - Gestion des zones décapées et stabilisation temporaire des surfaces ouvertes ; - Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque incendie ; - Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles ; - Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles ; - Limitation des nuisances sonores et des vibrations. Les principaux impacts sur le milieu naturel concernent la destruction/dégradation ponctuelle d'habitats de bord de route (lisières, fourres/ronciers, friches et végétations herbacées) et le risque de destruction accidentelle d'individus (faune peu mobile) lors des interventions sur la végétation et les accotements, ainsi qu'un dérangement temporaire de l'avifaune en période sensible. Les stations de flore protégée identifiées sont évitées par le projet, mais un risque résiduel de dégradation accidentelle en phase chantier subsiste. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place : - Maîtrise stricte de l'emprise des travaux et balisage ; - Passage botanique préalable et mise en défens des stations de flore ; - Suivi du chantier par un écologue ; - Prise en compte de la Tortue d'Hermann (debroussaillage adapté, pose d'une clôture) ; - Planification de la phase travaux. Le détail de cette rubrique figure en annexe A - note environnementale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la refection des carrefours des Salducci comprenant un point de ramassage scolaire. Le nouvel ouvrage a pour objectif de sécuriser les usagers et de limiter le caractère accidentogène de cette portion routière. Les mesures d'évitement, à savoir la maîtrise de l'emprise des travaux et le balisage des zones sensibles, et les mesures de réduction, à savoir le suivi du chantier par un ecologue, la prise en compte de la Tortue d'Hermann (dont clôture) et la planification de la phase travaux, permettent de réduire l'impact du projet sur les espèces. Au regard de ces considérations, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

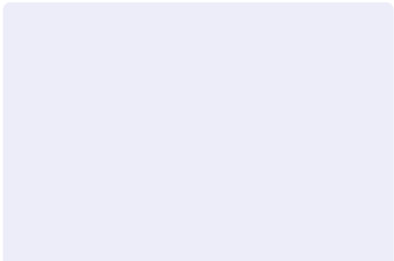
Nom PIERI

Prénom Jean Baptiste

Qualité du signataire Adjoint au DGA delegue route

À Bastia

Fait le 21-05-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)